

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 3 février 2010, sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyst, président**, la commission des lois a examiné, sur le rapport de **M. François Pillet, rapporteur**, la **proposition de loi n° 236** (2009-2010), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la lutte contre les **violences de groupes** et la **protection** des personnes chargées d'une mission de **service public**.

**M. François Pillet, rapporteur**, a indiqué qu'après la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, seuls six articles demeuraient en discussion, démontrant ainsi la volonté partagée des députés et des sénateurs de permettre aux pouvoirs publics de mieux lutter contre le phénomène des bandes violentes et de mieux protéger les personnes investies d'une mission de service public.

Il s'est félicité qu'un grand nombre des modifications introduites par le Sénat en première lecture aient reçu un accueil favorable de la part des députés. En particulier, il a relevé avec satisfaction que les députés avaient adopté, à l'exception d'une modification rédactionnelle, l'article 1<sup>er</sup> créant un délit de participation à une bande violente dans sa rédaction et selon les quantums de peine prévus par le Sénat. Il a également salué la volonté des députés de ne pas rétablir l'article 2, qui ne paraissait pas pleinement conforme aux principes généraux de notre droit pénal, ainsi que leur souhait de soumettre à l'examen du Conseil d'Etat les mesures réglementaires nécessaires à l'application de l'article 4 *bis*. Enfin, il a relevé que les députés avaient rétabli un certain nombre de dispositions de l'article 7, supprimées en première lecture par le Sénat, tout en tenant compte des observations formulées par la commission des lois concernant le respect de l'échelle des peines.

**M. François Pillet, rapporteur**, a estimé que les six articles demeurant en discussion ne soulevaient pas de difficulté particulière. Il a notamment approuvé la démarche des députés tendant à supprimer l'article 4, qui aurait conduit à rendre plus complexe le versement à la procédure des enregistrements audiovisuels réalisés au cours des opérations de maintien de l'ordre par les forces de police et de gendarmerie.

Sur sa proposition, la commission des lois a **adopté sans modification la proposition de loi renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public**.